

*République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Saverne
PFALZWEYER - Commune*

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent WALTER.

Secrétaire de la séance : Cyril ISCH

Présents : Laurent WALTER, Stéphane SCHMIDT, Stéphanie HELL, Sabine SORG, Doris HILT, Marc HETZEL, Sébastien CUNY, Céline SCHNEPP, Anne ANTHONY, Luc EBERHARDT, Cyril ISCH

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

en vue de l'élection du maire et des adjoints

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des Adjoints
5. Charte de l'élu local
6. Délégation au Maire en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT
7. Délégué au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg
8. Délégué au sein du Syndicat Intercommunal du S.I.C.E.S. de Drulingen
9. Délégué au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
10. Délégués auprès du Conseil d'Ecole
11. Commission Consultative Communale de Chasse (4C)
12. Commissions d'Appels d'Offres (C.A.O.)
13. Divers

Délibérations du conseil :

Election du Maire (simple) (N° DE_014_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Laurent WALTER : dix, 10 voix

M. Laurent WALTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_015_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois, deux postes d'Adjoints au Maire.

Délibération : adoptée

Election des Adjoints (N° DE_016_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par mi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election des Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu : la liste de M. Stéphane SCHMIDT : neuf, 9 voix

M. Stéphane SCHMIDT est proclamé premier Adjoint, Mme Stéphanie HELL est proclamée deuxième Adjointe.

Délibération : adoptée

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (N° DE_012_2026)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et à compter du 20/03/2026, et par délégation du Conseil Municipal :

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 2000 € ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

~~2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.~~

- prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération : adoptée

Délégués au Syndicat des Eaux de Wintersbourg (N° DE_005_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Stéphane SCHMIDT : 10 voix (*dix voix*)

M. Stéphane SCHMIDT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Sébastien CUNY : 10 voix (*dix voix*)

M. Sébastien CUNY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Marc HETZEL : 10 voix (*dix voix*)

M. Marc HETZEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIT :

Les délégués titulaires : A : Stéphane SCHMIDT - B : Sébastien CUNY

Le délégué suppléant : A : Marc HETZEL

Délibération : adoptée

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Drulingen (N° DE_007_2026)

Le Conseil Municipal doit nommer les délégués chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Drulingen.

Ont été nommés :

Déléguée titulaire : **Mme Céline SCHNEPP**

Déléguée suppléante : **Mme Anne ANTHONY**

Délibération : adoptée

Délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord (N° DE_006_2026)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,

- la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : **M. Laurent WALTER**, Maire. **M. Luc EBERHARDT**, conseiller sera son suppléant.

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégués auprès du conseil d'école (N° DE_008_2026)

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 fixant l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires où il est dit, dans l'article 17, que la municipalité est représentée au sein du Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique BUST-ESCHBOURG/GRAUFTHAL-PFALZWEYER par le maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Ont été élus :

Déléguée titulaire : **Mme Stéphanie HELL**, domiciliée 8 rue à l'Orée du Bois

Déléguée suppléante : **Mme Sabine SORG**, domiciliée 11, rue Principale

NB : Le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Délibération : adoptée

Commission consultative communale de chasse (N° DE_009_2026)

Le Conseil Municipal a élu, en plus du Président, comme membres de la Commission consultative communale de la Chasse :

M. Cyril ISCH

M. Stéphane SCHMIDT

NB : Elle est chargée de préparer les décisions de la commune relatives :

- à la constitution des lots ;
- aux modalités de mise en location ;
- au choix du locataire ;
- à la gestion du lot de chasse.

Délibération : adoptée

Commission d'Appel d'Offres (N° DE_010_2026)

Le Conseil Municipal procède à l'élection de trois membres devant siéger dans la Commission d'appel d'Offres en plus du Président.

Ont été élus :

Délégués titulaires : - **M. Sébastien CUNY** - **Mme Sabine SORG** - **Mme Doris HILT**

Délégués suppléants : - **M. Marc HETZEL** - **Mme Stéphanie HELL** - **Mme Céline SCHNEPP**

NB : Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Pfalzweyer à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI (N° DE_013_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Pfalzweyer, dûment convoqué, s'est réuni le **20/03/2026**, sous la présidence de **WALTER Laurent**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Pfalzweyer au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M./Laurent WALTER , Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Stéphanie HELL, Adjointe au Maire**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : ajournée

Laurent WALTER
Président de séance

Cyril ISCH
Secrétaire de séance